

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1682 du 31/07/2026

Arrêté du 22 juillet 2026

ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION, AFFECTATION ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR
DES FINANCES PUBLIQUES AU GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CLASSE NORMALE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte réintégration, affectation et nomination d'un inspecteur des Finances publiques au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2026.

Date d'application : 01/09/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION, AFFECTATION ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES AU GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026.....	3
--	---

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RÉINTÉGRATION, AFFECTATION ET NOMINATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES AU GRADE D'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CLASSE NORMALE, À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026



ARRÊTÉ

portant réintégration, affectation et nomination d'un inspecteur des Finances publiques au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale, à la Direction générale des Finances publiques, au titre de l'année 2026

LE MINISTRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'inspecteur des Finances publiques, dont le nom suit, est réintégré dans son corps d'origine et nommé au grade d'inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale et affecté en cette qualité dans les fonctions et conditions ci-dessous indiquées :

Identification			Ancienne situation			Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	CSRH	Grade-échelon Date prise de rang	Nouvelle affectation	CSRH	Grade-échelon Date prise de rang	Date d'effet
FANTINO	JULIEN	000002352418	SDE 04 EN DÉTACHEMENT		IFiP échelon 10 01/02/2025	DDFiP ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE EMPLOI ADMINISTRATIF	42	IDIV CN échelon 2 01/09/2026	01/09/2026

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 18 ou 19, selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérécours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 22 JUILLET 2026
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
 L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
 RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+
 BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFIP		
Direction générale des Finances publiques		
Directrice de publication : Amélie Verdier		ISSN 2268-0756